

<https://perdonnet.fr/L-utilisation-de-la-calculatrice>



# L'utilisation de la calculatrice aux examens pour la session 2020

- Infos pratiques -

Date de mise en ligne : mardi 26 novembre 2019

---

Copyright © Lycée Professionnel Auguste Perdonnet, BAC pro, CAP,  
Formations industrielles et tertiaires, Internat 77 Académie de créteil - Tous  
droits réservés

---

À compter de la session 2020 (pour les prochains examens donc), la circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire (baccalauréat, DNB, CAP, BEP, concours général....) est mise en oeuvre.

Cette réglementation s'applique aux épreuves communes de contrôle continu (E3C), au contrôle en cours de formation, ainsi qu'aux épreuves ponctuelles de tous les examens visés.

- > Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées. Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données préenregistrées par leurs soins pendant les épreuves.

Références :

<https://eduscol.education.fr/cid126...>

<https://www.education.gouv.fr/pid28...>